

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Selva ANNAMALE, Alain BOCCARA, Thierry MANSION, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET ;
Bakhta MAÏCHE à Elvire TENO ;
Mustapha BAMBA à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Bernard LABORDE à Albert BLONDEL ;
Maha GULFRAZ à François ROSE ;
Loganayagi VASANTE à Selva ANNAMALE ;
Soria MAÏCHE à Jean-Luc LEROY ;
Pascale ANDRIANASOLO à Thierry MANSION ;
Jennifer BONINO à Laurent POULOT ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 17 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Albert BLONDEL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service relais petite enfance missions renforcées et bonus « territoire CTG » couvrant la période du 01/06/2023 au 31/12/2026.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La direction petite enfance est composée de plusieurs crèches et d'un relais petite enfance pour lequel l'agrément est échu depuis le 31 mai 2023.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche famille est décliné au sein du référentiel national des relais petite enfance. Elles s'inscrivent en complément de celles du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

D'une façon générale, le relais petite enfance est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

La volonté de la commune étant de maintenir son activité puisqu'il est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels, une nouvelle convention avec la caisse d'allocations familiales est indispensable afin de rationaliser son coût de fonctionnement.

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « relais petite enfance » pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2026 :

- au titre de son activité,
- pour le financement des missions renforcées, notamment l'analyse de la pratique professionnelle dont le thème est à l'étude actuellement avec les assistants maternels fréquentant le relais,
- en ce qui concerne le bonus territoire CTG en lien avec la convention territoriale globale signée le 06 octobre 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales telle que jointe en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL2022-0610-069 relative à l'approbation de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante et développer des actions nouvelles couvrant la période 2022 à 2026 ;

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir le fonctionnement du relais petite enfance lié à la direction petite enfance puisqu'il est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service relais petite enfance missions renforcées et bonus territoire CTG couvrant la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Karine FARGES ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service relais petite enfance missions renforcées et bonus territoire CTG, couvrant la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2026, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **DIT** que la présente délibération prendra effet rétroactivement au 1^{er} juin 2023 ;
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 JUIL. 2023
Publié le.....	10 JUIL. 2023
Notifié le.....	10 JUIL. 2023
Montmagny, le.....	10 JUIL. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



Fait à Montmagny, le 05 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230705-DL2023-0507-052-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Acte à classer

DL2023-0507-052

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour
Préfecture

5

> AR reçu <

6

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-10T10-37-38.01 (MI246273658)

Identifiant unique de l'acte : 095-219504271-20230705-DL2023-0507-052-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service relais petite enfance missions renforcées et bonus " territoire CTG " couvrant la période du 01/06/2023 au 31/12/2026

Date de décision : 05/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-0507-052.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-0507-052_ANNEXE_Convention_CAF_RPE_avec_BT_CTG.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/07/23 à 10:10

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 10/07/23 à 10:10

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 10/07/23 à 10:15

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 10/07/23 à 10:37

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 10/07/23 à 10:44